



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Béthune

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la commune de SAILLY SUR LA LYS**  
**Séance du 03 Octobre 2024**

**Date de la convocation : 27 septembre 2024**

**Date d'affichage : 27 septembre 2024**

L'an 2024 le jeudi 03 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

**Étaient Présents** : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine – Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine – M. CARDON Olivier – M. COLLET Olivier - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine – Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – Mme LUTZ Véronique – M. RAVET Pierre-Luc – M. TASSEZ Florent - Mme VAN BECELAERE Edith.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme CAZAUX Christine – Mme DEBUYSER Chantal - Mme RUCKEBUSCH Geneviève

**Absent(s)** : M. COTE Alexandre - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. DUPONT Bruno - M. LEROY Bertrand - Mme MARTEAU Martine – Mme PALLADINO Dominique – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud -

**Secrétaire de séance :**

*A été nommée secrétaire : Andrée HERDIN*

**Nombre de membres du Conseil municipal : 26**

**Nombre de membres présents : 15**

**Nombre de membres votants : 18**

**Délibération n° 2024 – 57**

**Objet : ouverture de vacances pour des travaux de manutention**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ;

Considérant que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte ;

Considérant que pour des tâches bien précises de manutention, il convient d'avoir recours à une personne supplémentaire afin de renforcer les équipes du service technique ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve l'ouverture de vacances pour des travaux de manutention :
- 2) fixe le temps de travail et la base de la rémunération horaire brute dans les conditions suivantes:
  - Temps de travail maximum : 100h par année civile et par personne
  - Taux horaire : SMIC

**A l'unanimité**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**Mention exécutoire : oui**

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

